

la lettre de l'

ORT

N°6 Janvier 2003

SOMMAIRE

ACTUALITES :

- L'ANPE plus proche des transporteurs 1
- Métiers du transport et de la logistique:
l'ORT accueille les prescripteurs d'emploi... 3
- Accord régional sur les repos
compensateurs4

VIE DES ENTREPRISES:

- L'EDDF nouveau est enfin signé..... 2-3
- SQUADRA - enquête..... 4

REGLEMENTATION:

- Contrôle de la condition d'honorabilité
professionnelle 3
- Capacité financière des entreprises de
transport routier de personnes..... 2-3

ETUDES:

- Gestion des temps et des activités..... 4

ACTUALITES

L'ANPE plus proche des transporteurs

C'est le 23 octobre dernier qu'a été inaugurée une ANPE entièrement dédiée au secteur du transport.

Située à Saint ALBAN près de Toulouse, cette agence est désormais l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprises pour toute l'agglomération toulousaine et le département de la Haute-Garonne (hormis les secteurs de Saint Gaudens et de Muret).

La directrice de l'agence, Mme ROBIN, insiste sur la notion de proximité qu'elle souhaite développer :

« Le fait que le secteur du transport constitue une activité majeure dans l'économie toulousaine d'une part, et que la population sur cette agglomération soit en constante augmentation ont mis en avant la nécessité de mettre en place une ANPE entièrement dédiée au transport.

Ouvrir ce type d'agence va permettre d'effectuer un travail de qualité avec l'ensemble des partenaires du transport, organisations professionnelles et centres de formation. Notre principal objectif est en effet de tisser un réseau partenarial. D'ores et déjà, les conseillers ANPE se rendent en entreprises afin d'une part de conseiller les chefs d'entreprise – définir un profil de candidat, traiter une offre d'emploi, et d'autre part afin de mieux appréhender le secteur du transport et les différents métiers qui en découlent.

Notre deuxième objectif pour 2003 sera de rendre le marché le plus transparent possible. Nous allons développer notre connaissance de ce secteur d'activité afin de pouvoir non seulement répondre à la demande quotidienne des chefs d'entreprise, mais également anticiper des demandes conjoncturelles.

Un gros effort sera fait en direction des entreprises qui ne s'adressent pas habituellement à l'ANPE pour pouvoir leurs emplois ».

est enfin signé

C'est en fin d'année que l'accord régional « d'Engagement de Développement De la Formation » - EDDF - a été signé dans le secteur des transports routiers et des activités auxiliaires de transport entre l'Etat et les organisations professionnelles de transport.

L'objectif poursuivi au travers de cet accord régional est d'inciter les entreprises à aller au-delà de leur simple obligation légale en matière de formation, et ainsi de leur permettre :

- de faciliter l'adaptation des entreprises et des salariés aux évolutions économiques, technologiques et sociales ;
- de faciliter l'accès des salariés les plus fragilisés (bas niveaux de qualification, salariés âgés, public féminin...) à des compétences ou des qualifications reconnues.

Les entreprises concernées :

L'accord s'adresse aux PME relevant de la convention collective des transports routiers et activités auxiliaires de transports et dont l'activité principale correspond aux codes NAF suivants :

- 602 M : Transports routiers de marchandises interurbains
- 602 L : Transports routiers de marchandises de proximité
- 602 P : Location de camion sans conducteur
- 641 C : Autres activités de courrier
- 634 A : Messagerie, fret express
- 746 Z : Entreprises de transports de fonds uniquement
- 602 N : Entreprises de déménagement
- 602 B : Transports routiers réguliers de voyageurs
- 602 G : Autres transports routiers de voyageurs
- 634 B : Affrètement
- 634 C : Organismes de transports internationaux routiers exclusivement

L'entreprise doit par ailleurs remplir les conditions suivantes :

- avoir son siège social en Midi-Pyrénées ;
- avoir des effectifs équivalent temps plein inférieur ou égal à 250 salariés ;
- avoir un chiffre d'affaires qui n'excède pas 40 millions d'euros (ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 27 millions d'euros) ;
- ne pas avoir plus du quart du capital détenu par un groupe ou une société de plus de 250 salariés.

Important : les entreprises doivent s'engager à augmenter leur effort moyen de formation par rapport à la moyenne des trois dernières années.

Où se renseigner pour monter un dossier ?

Les centres de formation transports et l'OPCA transports sont à disposition des entreprises pour leur apporter les conseils et appuis techniques nécessaires à l'élaboration des projets.

Quant à la constitution du dossier de demande de concours financier, il convient de s'adresser à l'OPCA transports.

OPCA Transports : Eliane WILLEMS : 05 34 55 10 60 – 103, rue du Prat – 31770 COLOMIERS

Les formations éligibles par catégorie

Personnels ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation aux évolutions technologiques (informatiques embarquée, EDI, billettique voyageurs...) - adaptation aux nouvelles organisations (temps de travail , sécurité) - amélioration du professionnalisme (langues étrangères, communication, gestion du stress, formation spécifique au transport scolaire, prévention et sécurité routière, FCOS, techniques de déménagement...) - accès au métier de conducteur
Personnels d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation aux évolutions sociales (réglementation du travail et planification) - adaptation aux évolutions technologiques en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité du transport - acquisition de compétences en communication interne et externe (animation d'équipe, gestion de conflits, relations clients, prévention des litiges, réponse aux appels d'offres, gestion des données relatives aux temps et à leur rémunération, langues étrangères, prise en compte des besoins émergeant à la faveur des démarches qualité - hors processus de certification)
Personnels administratifs et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - adaptation aux évolutions du secteur - promotion des salariés de bas niveau de qualification
Personnels d'encadrement et dirigeant (sous réserve qu'ils aient la qualité de salarié)	<ul style="list-style-type: none"> -actions permettant aux responsables de se doter d'outils et de méthodes d'aide à la gestion de l'entreprise et à la négociation du transport (ces formations doivent intégrer d'autres salariés que les seuls cadres et dirigeants)

A noter :

les formations doivent avoir une durée minimale de 35 h / individu. Les actions mentionnées ci-dessus peuvent relever soit d'actions organisées collectivement pour répondre à des besoins communs à plusieurs entreprises, soit d'actions émanant individuellement d'une entreprise.

RÈGLEMENTATION

Capacité financière des entreprises de transport routier de personnes

Comme annoncé dans le dernier numéro de « la lettre de l'O.R.T », l'arrêté du 22 août 2002 (J.O n°241 du 15 octobre 2002) est venu modifier l'article 1 de l'arrêté du 6 août 1992 relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier de personnes.

Cet article précise que la condition de capacité financière est remplie lorsque l'entreprise :

« - soit dispose de capitaux propres et de réserves d'un montant total au moins égal à 1.500 € pour chaque véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, et, pour les véhicules excédant cette limite, 9000 € pour le premier véhicule, 5000 € pour chacun des véhicules suivants ;

«- soit dispose d'une garantie bancaire ou de tout autre moyen similaire, pour une valeur équivalente. »

L'ORT accueille les prescripteurs d'emploi

En liaison avec les organisations professionnelles de transport et les centres de formation, l'ORT organise des actions destinées à mieux faire connaître le secteur du transport et de la logistique et ses récentes évolutions :

- évolutions sociale liées aux avancées technologiques qui transforment les métiers
- émergence de nouveaux métiers liée à la diversification des activités vers le stockage, l'affrètement d'autres transporteurs, la gestion des stocks...

Sept séances sont d'ores et déjà programmées – voir le calendrier ci-dessous – sous la forme de « Petits Déjeuners du Transport ». Elles alternent des interventions en salle et des visites en entreprises.

Sont invités: les conseillers des ANPE, ainsi que les représentants des missions locales pour l'emploi, des espaces formation, des services emploi formation des mairies, des comités de bassin d'emploi, des sociétés de travail temporaire...

Dates à retenir:

13 décembre 2003 - Les obligations réglementaires

13 février 2003 - La chaîne du transport et la logistique

13 Mars 2003 - Visite en entreprises

10 Avril 2003 - Le métier de conducteur routier de marchandises

12 Juin 2003 - Visite en entreprises

18 Septembre 2003 - Les métiers de l'exploitation

20 Novembre 2003 - Le métier de conducteur routier voyageurs

Contact et informations : Renée Faraut : 05.61.58.54.09
mél: renee.faraut@equipement.gouv.fr

REGLEMENTATION

Point sur le contrôle de la condition de l'honorabilité professionnelle

Le renouvellement des titres de transport des entreprises inscrites au registre des transporteurs et des loueurs est l'occasion de vérifier si les entreprises ont signalé les changements de nature à modifier leur situation et si elles répondent toujours aux 3 conditions d'inscription : la capacité professionnelle, la capacité financière et l'**honorabilité professionnelle**. En application de l'article 9 du décret n°99-752 du 30 août 1999, les entreprises sont radiées du registre lorsqu'elles ne satisfont plus à l'une de ces conditions.

La condition d'honorabilité professionnelle doit être satisfaite :

par tous les responsables de l'entreprise et par la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport, qui doit répondre à la condition de capacité professionnelle (l'attestataire de capacité).

La condition d'honorabilité n'est plus remplie en cas :

- d'une condamnation entraînant une interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle prononcée par une juridiction française et inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire des personnes précitées ou par une juridiction étrangère ;
- de plus d'une condamnation mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les délits énumérés à l'article 2 du décret n°99-152 du 30 août 1999

Le bulletin n°2 du casier judiciaire est demandé par la Direction Régionale de l'Équipement auprès des services du casier judiciaire national à Nantes.

Bon à savoir:

L'article 133-12 du code de procédure pénale évoque la procédure de « réhabilitation légale ». Par exemple, pour les condamnations au paiement d'une amende, l'intéressé qui s'est acquitté de son paiement peut intervenir auprès des services du casier judiciaire afin de faire état de sa situation pour mise à jour. Il devra pour cela présenter aux services du casier judiciaire le justificatif de paiement d'amende émanant de la Trésorerie. Il avertira ensuite la DRE qui demandera un nouvel extrait de casier judiciaire actualisé.

L'enquête « gestion des temps et des activités » a pour but d'apporter une vision réaliste des temps de travail et des moyens mis en place pour relever, calculer et rémunérer l'ensemble des activités. Elle présente l'intérêt de faire un bilan des avantages et des difficultés de la profession à gérer au quotidien le principe de transparence.

Depuis le mois de juin 2002 ce cabinet intervient sur plusieurs axes :

- Un partenariat avec des acteurs de la profession pour la conception des outils et la diffusion d'informations sur l'étude
- Des communications sur l'objet et l'avancement de l'étude
- Une enquête de terrain qui se déroule sur site
- Une passation de questionnaires auprès des personnels d'exploitation et des chauffeurs.

L'étude sur le terrain se termine en décembre 2002.

En février 2003, le rapport final sera transmis aux services de l'état de Midi Pyrénées et une synthèse des résultats sera diffusée à la profession.

Le partenariat avec les acteurs de la profession

Depuis le démarrage de l'étude les organisations professionnelles, les salariés, les organismes de formation sont associés à la démarche au sein d'un comité de pilotage.

Pour la phase démarrage, le comité de pilotage a participé à la mise en forme et à la validation des questionnaires. Il a ensuite diffusé des informations sur le protocole de l'étude et son déroulement afin de favoriser une implication active de l'ensemble de la profession, enjeu crucial pour la représentativité de l'échantillon. Il est ensuite un relais pour la diffusion des résultats à l'ensemble des professionnels.

Le comité de pilotage est aussi le garant du respect des règles fixées, à savoir :

- Seules les personnes habilitées par Squadra effectuent l'enquête et ont connaissance de l'identité des entreprises et des chauffeurs.
- L'anonymat des réponses obtenues et de leur traitement est garantie.
- Aucune sanction ne sera prise en cas de non respect de la réglementation relative au principe de transparence, ou de gestion des activités.
- Les résultats généraux seront disponibles pour les représentants de la profession ou pour toute personne ayant participé à l'enquête qui en fait la demande.

Des communications sur l'objet et l'avancement de l'étude

- 3300 affiches envoyées aux entreprises transport en temps que la lettre de l'ORT d'avril 2002.
- 700 affiches diffusées en mai - juin par les représentants de la profession SQUADRA.
- des bulletins d'information sur : www.squadra.fr

Une enquête de terrain

Le personnel de Squadra se rend sur les sites de regroupement des chauffeurs, sur leurs lieux de travail et dans les entreprises pour la majorité des interviews.

Cette présence sur le terrain permet de développer une vision plus réaliste des pratiques. Dans la mesure où les personnes ne sont pas hors contexte de travail, elles commentent souvent l'activité en cours au regard du décompte des temps de services et des contraintes présentes que cela peut leur occasionner tant au niveau organisationnel, technique que humain.

La passation de questionnaires

178 personnes ont déjà été interviewés.

Le cadre de l'enquête prévoit d'interroger en direct 220 personnes (140 chauffeurs et 80 personnels d'exploitation).

Les interviews se déroulent sous la forme de questionnaire d'une durée de 20 à 30 minutes. Un questionnaire est proposé aux chauffeurs, un autre questionnaire est proposé aux personnes des services exploitation et/ou paye. Les questions portent sur la gestion des plannings, la connaissance de la réglementation, l'exploitation des disques pour la rémunération.

Des exemples de questions « personnels d'exploitation » ou « chauffeurs » sont disponibles sur le site : www.squadra.fr ou auprès des partenaires sociaux.

Cet état des lieux va permettre de montrer ce que les personnels d'exploitation et les chauffeurs savent faire, veulent faire et peuvent faire au regard de leur compréhension du principe de transparence, de leur connaissance de la réglementation et des objectifs qu'ils poursuivent.

Les réponses à cette enquête sont le premier volet d'une photographie des pratiques régionales d'enregistrement et de décompte des temps de services dans le transport routier de marchandises. Rapidement, nous ne manquerons pas de vous tenir informés des indicateurs obtenus à l'issue de cette étude.

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE. Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse
Tél: 05.61.58.54.11 - Fax:05.61.23.99.21



Direction de la publication : Jean Bertin
Rédactrice en chef : Renée Faraut
Conception : DRE Joëlle Nivel
Impression : Lecha
Dépôt légal : Janvier 2003
ISSN : 1625 - 6034
Direction Régionale de l'Équipement

ACTUALITES

Accord régional sur les repos compensateurs

La commission de suivi régionale de la durée du travail dans les transports routiers de marchandises, a validé deux outils de calcul, l'un permettant le calcul rapide des salaires des conducteurs, l'autre permettant de connaître les droits à repos compensateurs.

Ils peuvent être téléchargés directement sur le site Internet de la DRE à l'adresse :

www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr à la rubrique « professionnel - transports routiers ».

Concernant les repos compensateurs des conducteurs routiers, un accord régional permettant la programmation à l'année d'une partie des repos compensateurs a été signé le 19/12/2002 par les organisations salariées (CFDT, CGT,...) et patronales (TLF).

Le texte de l'accord peut être consulté sur le site www.midi-pyrenees.equipement.gouv.fr à la rubrique « professionnel - transports routiers ».